

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône

APADHE : Procédure de mise en œuvre de l'Accompagnement Pédagogique à Domicile, à l'Hôpital ou à l'Ecole

Absentéisme pour raisons médicales Absence prolongée > 15 jours et/ou durée Absence courte < 15 jours indéterminée Proposition par le chef d'établissement Pas de proposition ou directeur d'école d'un Apadhe d'Apadhe Envoi du dossier de 1ère demande à la DSDEN¹ Demande d'Apadhe Certificat médical Etude du dossier par le médecin conseiller technique adjoint **Avis DEFAVORABLE Avis FAVORABLE** Pas de mise en œuvre de l'Apadhe Mise en œuvre et suivi de l'Apadhe² pour une durée définie et +/- aménagement de la scolarité Réunion d'une équipe éducative si demandée Fin de la période d'Apadhe par le médecin conseiller technique adjoint Pas d'avis médical préconisant Avis médical préconisant une prolongation de l'Apadhe une prolongation de l'Apadhe Envoi du dossier de demande de prolongation à la DSDEN¹ Arrêt de l'Apadhe et reprise Demande de prolongation d'Apadhe de la scolarisation habituelle Certificat médical Compte-rendu de l'équipe éducative si demandé

¹ Médecin Conseiller technique adjoint
Dr. Marie-Laure LEROUX <u>ce.ia69-medecinct@ac-lyon.fr</u>

² Coordonnateur de l'Apadhe Jean-David LIBOUREL-BARRIERE <u>ce.ia69-apadhe@ac-lyon.fr</u>